

Compte rendu

Séance du 23 Mai 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE et le VINGT TROIS MAI à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, sur la convocation qui leur a été adressée le DIX SEPT MAI DEUX MILLE SEIZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : B.CASSARD – A.SANCHEZ-BRESSON – L.GELY – P.MOULLIN-TRAFFORT – J.ALBERT – D.LLORENTE – S.CRAMPAGNE - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : S.EGLEME – B.GANIBENC – L.HENIN – A.SANCHEZ – C.FAVIER – D.BALZAMO – C.MAILHAN – C.CLAVIERIE – J-M.LEON – B.LOUYOT – C.CLAVEL – D.BOURGUET – C.COMBARNOUS – L.CAPPELLETTI – S.GRES-BLAZIN – L.PRADEILLE – S.RABINOVICI – M.SANTAPAU – A.MULLER – D.SANCHEZ – **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : J.CRAVERE – L.TRICOIRE – A.FOUCARAN – A.SALAVERT – B.FAUCOMPTE.

Procurations :

J.CRAVERE à L.GELY
L.TRICOIRE à D.LLORENTE
A.FOUCARAN à B.CASSARD
A.SALAVERT à S.CRAMPAGNE
B.FAUCOMPTE à P.MOULLIN-TRAFFORT

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N°	DATE	OBJET	MANIFESTATION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT TTC
28	22.03.16	Décision d'ester en justice – défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Julio MILHANO le 10/12/2015 contre le refus de reconnaissance d'un accident de travail par la commune pour les faits du 18/12/2014	-	-	-
29	24.03.16	Aliénation de matériels (moteur et propulseur d'étrave pour bac à passagers)	-	-	Prix de reprise : 1 000€
30	24.03.16	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Rénovation 152 Grand Rue F. MITTERRAND	-	-	Subvention : 1 548,41€
31	01.04.16	Annule et remplace la décision n°30	-	-	Subvention : 1 518,41€
32	12.04.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par la SA GUINTOLI contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 04/02/2016 : recours en annulation devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille	-	-	-
33	12.04.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Monsieur Roger CASTANIER le 07/03/2016 contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 08/01/2016 : recours devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille	-	-	-
34	18.04.16	Décision d'ester en justice - Défense de la Commune dans le cadre de la requête introduite par Madame GONNET contre le jugement du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 05/06/2015 : recours en annulation devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille	-	-	-
35	21.04.16	Contrats de spectacle et interventions culturelles	Lecture suivie d'une rencontre Patrick MANOUKIAN Médiathèque Gaston Baissette	26 mars 2016	373,10 € TTC
36	21.04.16		Rencontre littéraire	26 mars 2016	150,00 € TTC

			Association "La compagnie du marteau-plume" Médiathèque Gaston Baissette		
37	21.04.16		Spectacle théâtral "La maladie de Sachs" Association "Théâtre de la remise" Galerie d'art – Espace Morastel	2 avril 2016	600,00 € TTC
38	21.04.16		Spectacle seul en scène "Un obus dans le cœur" Association "Le Collectif Eudaimonia" Théâtre Samuel Bassaget	9 avril 2016	4 300,00 € TTC
39	21.04.16		Animation type contes "Les contes du potager" Mathilde DE LAPEYRE DE BELLAIRE Médiathèque Gaston Baissette	16 avril 2016	300,00 € TTC
40	21.04.16		Ateliers théâtre Association "Bouge de l'art" Médiathèque Gaston Baissette	Du 19 au 23 avril, les 4 et 8 juin 2016	700,00 € TTC
41	21.04.16		Spectacle théâtral "La petite sirène à la mode Sétoise" Association "Le BAO" Théâtre Samuel Bassaget	20 avril 2016	1 805,74 € TTC
42	21.04.16		Découverte botanique et Land Art Association "Couleur locale" Médiathèque Gaston Baissette Espaces naturels communaux	23 avril 2016	380,00 € TTC
43	21.04.16		Ateliers d'expression artistique "Autour de la mer et de la musique" Association "Tutti musica" Salle polyvalente Carnon	Du 26 au 30 avril 2016	350,00 € TTC
44	21.04.16		Ateliers scientifiques Association "Les petits débrouillards LR" Médiathèque Gaston Baissette	27 avril, 11 mai et 15 juin 2016	375,00 € TTC
45	21.04.16		Spectacle d'acrobaties "Tiravol" Association "Daraomaï" Place de la Libération	27 avril 2016	2 074,30 € TTC
46	26.04.16	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement du droit d'entrée parking de Carnon – régie n°344 – Modifie la décision municipale n°107 du 15/06/2010 (Création d'un compte de dépôt de fonds)	-	-	-
47	09.05.16	Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente d'ouvrage et de la location de la salle Velum – Régie 425 - Modifie la décision municipale n°92 du 24/05/2013	-	-	-
48	13.05.16	Décision d'ester en justice - Défense de la commune dans le cadre de la requête introduite par la Sté FORENERGIE le 21/05/2015 contre le refus du permis de construire n° PC03415415A0008	-	-	-
49	13.05.16	Contrats de spectacles et interventions culturelles	Rencontre Atelier d'illustration Delphine BOURNAY	25 mai 2016	476,00 € TTC

			Médiathèque de l'Ancre		
50	13.05.16		Spectacle musical "Prélude à la Romeria" Association "Sévi'Dance" Arènes municipales	26 mai 2016	380,00 € TTC
51	13.05.16		Spectacle musical "Barrio cante gipsy" E.I Thierry CHALLIER – "Equinox production" Arènes municipales	26 mai 2016	1 000,00 € TTC
52	13.05.16		Spectacle musical "Sons voyageurs pour mots-valises" Association "Mairiol compagnie" Médiathèque de l'Ancre	28 mai 2016	585,03 € TTC

➤ **Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :**

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ **PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 25 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES – MARCHÉ N°15059 LOT N°1 : ENGRAIS ET AMENDEMENTS	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	01	Maximum par période de 39 000 € HT	Maximum par période de 42 900 € TTC
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES – MARCHÉ N°15059 LOT N°2 : PESTICIDES	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	02	Maximum par période de 15 000 € HT	Maximum par période de 18 000 € TTC
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES – MARCHÉ N°15059 LOT N°3 : TERREAUX	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	03	Maximum par période de 14 000 € HT	Maximum par période de 15 400 € TTC
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES – MARCHÉ N°15059 LOT N°4 : BACHES FILMS ET PETIT MATERIEL	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	04	Maximum par période de 7 000 € HT	Maximum par période de 8 400 € TTC
FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES – MARCHÉ N°15059 LOT N°5 : PIQUETS, PAILLAGES, PRODUITS ISSUS DU BOIS	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	05	Maximum par période de 9 000 € HT	Maximum par période de 10 800 € TTC
FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE N°15039 LOT 1 : MATERIEL DE PLOMBERIE	REXEL	75 838 PARIS	01	Maximum annuel HT 46 000 €	Maximum annuel TTC 55 200 €
FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE N°15039 LOT 1 : MATERIEL DE PLOMBERIE	BAURES PROLIANS	34 000 MONTPELLIER	01	Maximum annuel HT 46 000 €	Maximum annuel TTC 55 200 €
FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE N°15039 LOT 1 : MATERIEL DE	LORANS ROBINETTERIE	31 012 RENNES	01	Maximum annuel HT 46 000 €	Maximum annuel TTC 55 200 €

PLOMBERIE					
FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE N°15039 LOT 2 : MATERIEL D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	D.M.D	34 070 MONTPELLIER	02	Maximum annuel HT 20 000 €	Maximum annuel TTC 24 000 €
FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE N°15039 LOT 2 : MATERIEL D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	SOMAIR GERVA HYDRALIANCE	84 800 L'ISLE SUR LA SORGUE	02	Maximum annuel HT 20 000 €	Maximum annuel TTC 24 000 €
FOURNITURE DE MATERIEL DE PLOMBERIE ET D'ARROSAGE AUTOMATIQUE N°15039 LOT 2 : MATERIEL D'ARROSAGE AUTOMATIQUE	IRRIGARONNE	13854 AIX EN PROVENCE	02	Maximum annuel HT 20 000 €	Maximum annuel TTC 24 000 €
MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES JEUX D'ENFANTS IMPLANTES DANS DES AIRES DE JEUX ET ECOLES MATERNELLES- MARCHE N°15055	SARL COALA	30 905 NIMES	/	Maximum annuel HT 18 000 € HT	Maximum annuel TTC 21 600 € TTC
CREATION DE SANITAIRES ET MISE EN CONFORMITE PMR DE VESTIAIRES EXISTANTS AU STADE DE RUGBY LEO LAGRANGE – MARCHE N°15054-03 LOT 3 MENUISERIES	AS MELMAR ALFA	34 740 VENDARGUES	03	TRANCHE FERME : 9 574.50 € TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 783.00€ SOIT 10 357.50 €	TRANCHE FERME : 11 489.40 € TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 939.60€ SOIT 12 429.00 €
ECLAIRAGE PUBLIC ET RESEAUX ELECTRIQUES ANNEE 2016 MARCHE N°16007	BONDON	34 130 MAUGUIO	/	TRANCHE FERME 106 046 euros HT TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 17 350.00 € HT TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : 6 113 € HT	TRANCHE FERME 127 255.20 euros TTC TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 20 856.00 € TTC TRANCHE CONDITIONNELLE 2 : 7 335.60 € TTC
FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE CAISSES AUTOMATIQUES POUR PARKINGS FERMES AVEC BARRIERES DE CONTROLE D'ACCES MARCHE N°16009	THALES	91 229 BRETIGNY SUR ORGE	/	MONTANT INSTALLATION ET EQUIPEMENTS : 91 410.00 € HT MAINTENANCE ANNUEL : 6 800.00 € HT	MONTANT INSTALLATION ET EQUIPEMENTS : 109 692.00 € TTC MAINTENANCE ANNUEL : 8 160.00 €
REPRISE DE PAVAGE – PLACE SAINT MARC A CARNON MARCHE N°16013	CDD	34 430 SAINT JEAN DE VEDAS	/	25 255 € HT	30 306 € TTC
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON RELANCE DES LOTS 4 MENUISERIES EXTERIEURES – ALUMINIUM- SERRURERIE ET 5 MENUISERIES INTERIEURES MARCHE N°16005	LABASTERE	34 130 SAINT AUNES	04	48 742.78 € HT	58 491.54 € TTC
EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE CENTRE ADMINISTRATIF DE CARNON RELANCE DES LOTS 4 MENUISERIES EXTERIEURES – ALUMINIUM- SERRURERIE ET 5 MENUISERIES INTERIEURES MARCHE N°16005	MENUISERIE CARDONNET	34 270 SAINT MATHIEU DE TREVIER	05	13 530 € HT	16 236 € TTC
AMENAGEMENT D'LOT AVENUE DES COMTES DE MELGUEIL LOT N°1 : Voirie MARCHE N°16006	EIFFAGE	34 430 SAINT JEAN DE VEDAS	01	44 410.49 € HT	53 292.59 € TTC
AMENAGEMENT D'LOT AVENUE DES COMTES DE MELGUEIL LOT N°2 : ESPACES VERTS	UPEE 7	34 130 SAINT AUNES	02	6 678.50 € HT	8 014.20 € TTC

MARCHE N°16006					
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX CARNON – MARCHE N°15058	LAPIERRE VERONIQUE	30 470 AIMARGUES	/	TRANCHE FERME 9% 16 875 € HT TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 1.2% 2 250 € HT	TRANCHE FERME 9% 20 250 € TTC TRANCHE CONDITIONNELLE 1 : 2 700 € TTC

▪ **PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE MARCHE N°16001	CEGD	92 120 MONTROUGE	/	Maximum annuel HT 90 000 € HT	Maximum annuel TTC 108 000 € TTC
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE MARCHE N°16001	YESS	69 340 FRANCHEVILLE	/	Maximum annuel HT 90 000 € HT	Maximum annuel TTC 108 000 € TTC
ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIEL ELECTRIQUE MARCHE N°16001	SONEPAR	13 127 VITROLES	/	Maximum annuel HT 90 000 € HT	Maximum annuel TTC 108 000 € TTC

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION Lot 1 : Impression numérique grand format sur tout support et fournitures de supports visuels personnalisés à caractère événementiel MARCHE N° 14067	SARL NEW MEDIA FAB	34 130 MAUGUIO	2	36 000 € TTC	AJOUTS DE PRIX 1 334€ € TTC 4 540€ TTC
MAINTENANCE P2 MARCHE N°12010	SAS MET ENERGIE	12 000 RODEZ	2	AVENANT DE PROLONGATION JUSQU'AU 31 MAI 2016	
ETUDES RELATIVES A LA PREVENTION ET A LA PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DES ZONES A ENJEUX SITUÉES A L'EST DE LA ZONE URBAINE DE MAUGUIO MARCHE 14072	INGEROP	34 470 PEROLS	2	83 730 € TTC	AJOUT DE PRIX 15 300 € TTC
FOURNITURES DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT N°4 : BACHES, FILMS, PETITS MATERIELS MARCHE 15059	TOUCHAT	34 130 MAUGUIO	1	8 400 € TTC	AJOUT DE PRIX 1 132.56 € TTC
ENTRETIEN D'EQUIPEMENTS MOTORISES, PORTES AUTOMATIQUES ET RIDEAUX MOTORISES MARCHE 14069	RMD	34 130 MAUGUIO	4	38 000 € TTC	AJOUT DE PRIX 270 € TTC

IMPRESSION ET LIVRAISON DE SUPPORTS DE COMMUNICATION MARCHE N° 14067 LOT N°1 Impression numérique grand format sur tout support et fournitures de supports visuels personnalisés à caractère évènementiel	NEW MEDIAFAB	34 130 MAUGUIO	3	36 000 € TTC	AJOUT DE PRIX 518.40 € TTC
---	--------------	-------------------	---	--------------	---

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - DESIGNATION DE MONSIEUR DOMINIQUE SANCHEZ DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un nouveau Conseiller Municipal, Monsieur Dominique SANCHEZ, nommé en Conseil Municipal le 29 mars 2016 suite à la démission de Monsieur Serge ROMANO.

Monsieur Dominique SANCHEZ remplace Monsieur Serge ROMANO dans les commissions municipales suivantes :

- Cadre de vie et Travaux
- Tourisme, Handicap et Carnon
- Sécurité et Ressources Humaines

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la désignation de Monsieur Dominique SANCHEZ dans les commissions municipales évoquées ci-dessus.

3 - ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Sous l'impulsion européenne, l'ordonnance du 23 juillet 2015 et le décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics viennent transposer en droit français des dispositions liées à une simplification, une clarification et une modernisation de la commande publique.

Par délibération n°46 en date du 14 avril 2014, outre le Maire, Président de droit, le Conseil Municipal a élu en son sein, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour la Commission d'Appel d'Offres.

Cette délibération étant assise sur les anciennes dispositions réglementaires, il convient aujourd'hui de procéder à une nouvelle élection dans un souci de sécurité juridique des procédures à venir.

LE CONSEIL,

Après avoir procédé au vote dans les conditions prévues par le CGCT,

DESIGNE les délégués, dont les noms suivent, membres de la Commission d'Appel d'Offres.
Le vote donne les résultats suivants :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Bernard CASSARD	Sophie EGLEME
Jacques CRAVERE	Dominique BALZAMO
Jean ALBERT	André SANCHEZ
Caroline FAVIER	Laurence GELY
Sylvie RABINOVICI	Laurent CAPPELLETTI

Voir en annexe les modalités d'élection.

4 - ELECTION DU JURY POUR L'OPERATION REHABILITATION DE L'ILOT PREVERT

Monsieur le Maire expose aux membres présents que le jury spécifique à cette opération de réhabilitation de bâtiment est composé, outre le Maire, Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste par le conseil municipal. Ces membres ont voix délibérative.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de l'opération réhabilitation de l'ilot Prévert et de prendre acte que le Président du jury sera le Maire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants du jury de l'opération réhabilitation de l'ilot Prévert :

5 Membres titulaires	5 Membres suppléants
Bernard CASSARD	Sophie EGLEME
Jacques CRAVERE	Dominique BALZAMO
Jean ALBERT	André SANCHEZ
Caroline FAVIER	Laurence GELY
Daniel BOURGUET	Laurent PRADEILLE

- **PREND ACTE** que le Président du jury sera le Maire.

- **PREND ACTE** que conformément à l'article 24 I d) du Code des Marchés Publics, le président du jury peut en outre désigner comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq. Ces membres ont voix délibératives.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 24 I e) du Code des Marchés Publics, le président du jury désignera au moins un tiers des membres du jury avec une qualification de maîtrise d'œuvre ou équivalente.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 24 II du Code des Marchés Publics, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent y participer sur invitation du président du jury. Ils ont voix consultative. Leurs observations sont consignées au procès-verbal à leur demande.

- **PREND ACTE** que, conformément à l'article 24 III du Code des Marchés Publics le président du jury peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

Voir en annexe les modalités d'élection.

5 - NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DU PORT DE CARNON

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, et 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU – MULLER - SANCHEZ].

Conformément à l'article R.2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil Municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Madame Norine BANK a été désignée par délibération n°217 en date du 22 Décembre 2014 pour mettre en place les instances de la régie du Port de Carnon et organiser son fonctionnement sous la forme de la régie dotée de la seule autonomie financière.

A l'issue d'une année de fonctionnement, après avoir pleinement satisfait à la mise en place de ce nouveau fonctionnement, Madame Norine BANK propose de démissionner de ses fonctions. Monsieur le Maire propose de

nommer en remplacement de Mme BANK, qu'il remercie pour son investissement dans la mise en place de ces instances, Madame Patricia BENDINELLI, Maître de Port, aux fonctions de Directrice.

Le directeur assure le fonctionnement des services de la régie.

A cet effet, et en substance :

- Il prépare le budget et procède, sous l'autorité du maire, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts (article R.2221-68 du code général des collectivités territoriales) ;
- Il nomme et révoque les employés de droit privé de la régie (article R. 2221-74 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le directeur peut recevoir une délégation de signature du Maire pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie (article R. 2221-63 du code général des collectivités territoriales).

Conformément aux dispositions des articles L.2221-14 et R.2221-67 du Code Général des Collectivités Territoriales, le directeur est nommé par le Maire après avoir été désigné par le conseil municipal, sur proposition du Maire.

Le conseil municipal est donc invité à désigner le directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière du port de plaisance de CARNON.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Madame Patricia BENDINELLI en qualité de directrice de la régie du Port de Carnon.

6 – OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME : APPROBATION DES COMPTES

La délibération suivante est adoptée à 23 voix pour et 9 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - PRADEILLE - CAPPELLETTI - SANTAPAU - MULLER - SANCHEZ].

Madame Laurence GELY, Présidente de l'OMT ne prend pas part au vote

En application de l'article L 133-8 du Code du Tourisme, le Conseil Municipal doit approuver les Comptes de l'Office Municipal de Tourisme votés par son Comité de Direction le 11/03/2016 : Compte Administratif 2015 et Budget Primitif 2016.

Le Compte Administratif 2015 s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	(€)
Recettes de l'exercice 2015	513 269,52
Dépenses de l'exercice 2015	506 842,97
Excédent de l'exercice 2015	6 426,55
Excédent « 2014 »	32 254,34
Excédent global 2015	38 680,89
SECTION D'INVESTISSEMENT	(€)
Recettes de l'exercice	16 182,83
Dépenses de l'exercice	1 759,40
Excédent de l'exercice 2015	14 423,43
Excédent antérieur	2 891,97
Excédent de clôture	17 315,40

Le Budget Primitif 2016 de l'Office Municipal de l'OMT s'établit à 542 680,89 € pour la section de fonctionnement et à 29 324,23 € pour la section d'investissement. Il intègre les résultats du Compte Administratif 2015.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les comptes de l'OMT de Carnon votés par son comité de direction.

7 - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « LA PASSERELLE » A CARNON – **INFORMATION SUR LA POURSUITE DE L'ACTIVITE**

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour et 9 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - PRADEILLE - CAPPELLETTI - SANTAPAU - MULLER - SANCHEZ].

Monsieur le Maire expose que Messieurs VIGOUROUX - OLIVES de la SARL BALISTRA – gérants du restaurant de la passerelle à Carnon par convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 3 Novembre 2014, nous informent de leur volonté de mettre fin à leur exploitation.

Plusieurs candidats ont fait part de leur souhait de reprendre la gestion de cet établissement.

Deux candidats présentant des références particulièrement intéressantes, ont été mis en concurrence sur leurs compétences et le projet présenté. A l'issue de cette consultation, la candidature de Monsieur Fernando BIANCHI, SARL TOSCA NELLO a été retenue. Ce dernier répond aux attentes du cahier des charges initial établi par la commune pour l'exploitation de cette enseigne qui gardera le nom de « la Grand Passerelle ».

Les conditions juridiques et techniques de cette convention sont inchangées.

Le montant de la redevance annuelle est fixé comme suit :

- Part fixe = l'occupant devra verser en tout état de cause une part fixe de 32 000 € nets de taxes.

- Part variable : en sus de cette part fixe, l'occupant sera redevable d'une redevance variable calculée comme suit :

400 000€ < CA < 500 000€ = 7% sur le Chiffre d'Affaires compris entre 400 et 500 000€ HT.

500 000€ < CA < 600 000€ = 6% sur le Chiffre d'Affaires compris entre 500 et 600 000€ HT.

CA HT > 600 000 € = 5% sur le Chiffre d'Affaires au-delà de 600 000 HT.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

8 - SERVICE D'ACCUEIL DES ANIMAUX ERRANTS : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

En vue d'exercer la compétence d'accueil des animaux errants, Montpellier Méditerranée Métropole a réalisé le complexe animalier NOE sur une surface de 1.82 hectares cofinancé en 2009 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, ainsi que les communes de Palavas et Mauguio. Cet accord a été traduit par une convention de financement d'une durée de vingt ans à compter de la date de réception de l'installation (fin 2029).

Ce complexe respecte les normes en vigueur, permet un accueil adapté des animaux et offre un service de qualité pour les usagers de ce service.

Montpellier Méditerranée Métropole a sollicité la commune de Mauguio en vue de constituer un groupement de commandes publiques pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'exploitation du service de fourrière animale.

Pour rappel, une première procédure de mise en concurrence avait abouti en 2009 à conclure une convention avec la SPA pour un montant forfaitaire révisable de 500 K€ H.T. Ce marché arrivant à terme le 2 janvier 2017, il convient de préparer son renouvellement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes publiques proposé par Montpellier Méditerranée Métropole dans le cadre de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics afin d'assurer la passation et l'exécution du futur marché relatif à l'exploitation du service de fourrière animale.

Montpellier Méditerranée Métropole coordonne le groupement.

A ce titre, elle est chargée de conduire la procédure d'appel public à la concurrence et sa commission d'appel d'offres est compétente pour l'attribution du marché.

Les prestations de ce marché concernent pour les animaux errants :

- Leur récupération et leur conduite dans les locaux de la fourrière

- Leur accueil
- La recherche du propriétaire et si nécessaire la pose d'un procédé d'identification
- Leur inspection sanitaire et vaccination si nécessaire
- Leur garde au sein des équipements de la fourrière pendant la durée légale
- Leur cession au refuge ou euthanasie en fonction de leur état sanitaire

Les prestations objet du marché seront rémunérées par un prix global et forfaitaire, révisable.

Le marché sera conclu pour un période initiale de 3 ans à compter du 2 janvier 2017. Il pourra ensuite être reconduit par périodes successives de 2 ans dans la limite de 2 reconductions.

Le montant global annuel du marché est estimé dans une fourchette comprise entre 500 000 € H.T et 600 000 € H.T.

La rémunération du prestataire sera répartie entre les membres du groupement de commande au prorata de la population pour chacun des membres du groupement.

Suite à l'attribution du marché, Montpellier Méditerranée Métropole signera, notifiera et exécutera le marché à intervenir au nom de l'ensemble des membres du groupement, et ce sur la base de la convention de groupement de commandes.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau, la Communauté de Communes du Nord du Bassin de Thau, la commune de Palavas et Montpellier Méditerranée Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

9 - AVENANTS N°1 ET 2 AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES AUPRES DE LA SMACL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le marché public des assurances a été renouvelé suite à un appel d'offres à compter du 1er janvier 2015.

Or, certains éléments n'ont pas été pris en charge par la compagnie d'assurance dans le cadre des remboursements à effectuer suite à une erreur de la SMACL, assureur des risques statutaires. Ces éléments sont le TBI (traitement de base indiciaire), la NBI, (nouvelle bonification indiciaire) le SF (supplément familial) et les primes.

Il convient d'ajouter ces éléments dans la composition de la masse salariale.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 portant sur l'intégration dans la composition de la masse salariale du TBI, de la NBI, du SF ainsi que des primes.

L'avenant n°2 a pour objet la révision de la cotisation afférente aux garanties des prestations statutaires des agents affiliés à la CNRACL.

La révision de la cotisation s'applique sur le montant des salaires bruts versés en 2015 en tenant compte de la cotisation provisionnelle émise à l'échéance du 1er janvier 2015.

Le montant réel des salaires bruts versés en 2015 s'est élevé à 8 091 729,71€ à un taux d'assurance de 1,38% alors que le montant de salaires déclaré à titre de provision s'est élevé à 7 624 455€.

La cotisation provisionnelle au 1er janvier 2015 s'est élevée à 105 217,48 € et la cotisation définitive 2015 à 111 665,87 €, soit un delta de 6 448.39€.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 portant sur la révision de la cotisation de l'année 2015 pour un montant de 6 448.39€.

10 - AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE CARBURANTS

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le Port de Carnon a acquis en 2015 un chariot élévateur à fourches avec mât pour la mise à l'eau de bateaux au stockage à terre du Port de Carnon.
Ce chariot a été récemment mis en service et fonctionne au gasoil et non au fuel.

De ce fait, il convient de résilier le lot n°6 du marché de fournitures de carburants dédié à la livraison de fuel pour le stockage à terre et attribué à la société RAMOND dans les conditions prévues au CCAG FCS et d'augmenter le minimum ainsi que le maximum du lot n°5 relatif à la livraison de gasoil à Manguio et Carnon attribué à la société RAMOND pour les mêmes quantités, ce changement n'entraînant pas de bouleversement de l'économie générale du contrat.

La quantité des commandes pour la période initiale du marché a été initialement définie comme suit :

Lot	Minimum	Maximum	Unités
Lot N°1 : Enlèvement à la pompe de S/Plomb 95	1 000,00	4 000,00	Litres
Lot N°2 : Enlèvement à la pompe de Gasoil	1 000,00	4 000,00	Litres
Lot N°3 : Enlèvement à la pompe de G.P.L.	3 000,00	12 000,00	Litres
Lot N°4 : Livraison de S/Plomb 95 Atelier Manguio-Station d'avitaillement	80 000,00	240 000,00	Litres
Lot N°5 : Livraison de Gasoil Ateliers Manguio et Carnon; station d'avitaillement	100 000,00	300 000,00	Litres
Lot N°6 : Livraison de fuel pour le PORT DE CARNON Stockage à terre	1 500,00	5 000,00	Litres

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de fournitures de carburants permettant de relever les seuils minimums et maximums du lot n°5 comme suit :

Lot N°5 : Livraison de Gasoil Ateliers Manguio et Carnon; station d'avitaillement	101 500,00	305 000,00	Litres
---	------------	------------	--------

11 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE « FONT DE MAUGUIO »

La délibération suivante est adoptée à 24 voix pour, 5 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - CAPPELLETTI] et 4 abstentions [Mme et Mrs PRADEILLE - SANTAPAU - MULLER - SANCHEZ].

La ZAD de la Font de Manguio a été créée par arrêté préfectoral du 25/08/2006 en vue de constituer une réserve foncière, destinée à permettre la réalisation du projet urbain de la Font de Manguio sur un périmètre de 31 ha. Le projet urbain de la Font de Manguio est inscrit au SCOT et au PLH récemment approuvé le 16 avril 2016. Ce dernier fixe un objectif de production de 550 logements pour la commune de Manguio dont 45% sont liés à la réalisation du projet urbain de la Font de Manguio.

Depuis la création de la ZAD de la Font de Manguio, 20 ha ont été acquis au sein du périmètre, soit à l'amiable soit par voie de préemption.

La ZAD a été créée pour une durée de 14 ans, soit un terme au 25/08/2020. Cependant, la loi sur le Grand Paris du 3 juin 2010 a modifié la durée des ZAD en la ramenant à 6 ans renouvelables, et en prévoyant pour les ZAD antérieures à 2010, une date de caducité au 6 juin 2016 en l'absence de renouvellement.

Il s'avère donc nécessaire, notamment pour répondre aux obligations du PLH et réduire la pression spéculative, de prévoir le renouvellement de la ZAD de la Font de Manguio pour une durée de 6 ans, renouvelable à son terme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet de l'Hérault pour le renouvellement de la ZAD, au lieu-dit « La Font de Manguio » sur la commune de Manguio, pour une durée de six ans, renouvelable à son terme.

12 - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour et 4 contre [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN]

Par délibération du 18 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure de révision allégée du PLU.

Cette procédure concerne un seul secteur, le secteur de la Mougère, situé de façon stratégique au croisement de la RD 66 qui relie Montpellier à la mer et la RD 189 actuellement classé en zone 1AUE2 et NP du PLU.

Les objectifs poursuivis pour la révision allégée du PLU ont été définis ainsi :

- prévoir l'extension de la zone d'activité existante sur le secteur de La Mougère à proximité immédiate de la ZAE de Fréjorgues,
- privilégier des activités porteuses de développement économique et des aménagements de qualité architecturale et paysagère ;
- valoriser ce site qui constitue une dent creuse dans une zone d'activité existante vieillissante ;
- privilégier une requalification esthétique du secteur ;
- prendre en compte les servitudes aériennes existantes sur ce secteur à proximité de l'aéroport.

Un dossier du projet de révision allégée, complété au fur et à mesure de l'évolution des études a été mis à la disposition du public en mairie avec un registre destiné à recueillir toutes les observations du public.

L'état d'avancement du projet de révision allégée du PLU permet aujourd'hui au conseil municipal d'arrêter ce projet, et préalablement de tirer le bilan de la concertation.

Le dossier sera ensuite présenté aux personnes publiques associées à la procédure ainsi qu'aux personnes consultées à leur demande lors d'une réunion d'examen conjoint, avant sa mise à l'enquête publique.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ARRETE** le bilan de la concertation et le dossier du projet de révision allégée du PLU en vue de l'arrêt définitif du projet conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme

13 - EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LE RACCORDEMENT DU MAGASIN LIDL

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour et à 1 abstention [M. CAPPELLETTI].

La SNC LIDL a déposé une demande de Permis de Construire pour réaliser un magasin Route de Baillargues à la ZAC de La Louvade. Le dossier a été soumis à l'avis d'ERDF dans le cadre de son instruction.

Des travaux d'extension du réseau électrique pour le raccordement du nouveau magasin LIDL sont nécessaires.

Au vu de la proposition d'ERDF en date du 10 mars 2016, la contribution financière s'élève à 15 136,90 € HT soit 18 164,28 € TTC pour une puissance de raccordement de 144 kVA triphasé.

La Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et la répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- APPROUVE le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 18 164,28 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à l'encontre de la société LIDL.

14 - PARTICIPATION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DU PERMIS D'AMENAGER DE MADAME LEGAZ : LOTISSEMENT « L'IMPASSE DES ROSEAUX »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 février 2014 le Conseil Municipal a approuvé le paiement des travaux d'extension du réseau électrique d'un montant de 3 179,66 € et l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de Mme LEGAZ dans le cadre du Permis d'Aménager n° 34 154 13 A0001 délivré le 20 février 2014.

Au vu du nouveau devis d'ERDF en date du 14 novembre 2014 et du Permis d'Aménager modificatif délivré le 12 décembre 2014, la participation due à ERDF s'élève désormais à 7 128,40 €.

La Commune doit prendre à sa charge le montant des travaux et le répercuter ensuite au bénéficiaire de l'autorisation d'aménager, soit Mme LEGAZ Andrée.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ANNULE la délibération du Conseil Municipal en date du 10 février 2014,
- APPROUVE le paiement des travaux d'extension du réseau électrique pour un montant de 7 128,40 €
- AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes de ce montant à l'encontre de Mme LEGAZ Andrée.

15 - REAMENAGEMENT DES LOCAUX DU CCAS ET DE L'AGENCE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL A MAUGUIO : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a prévu pour l'année 2016 le réaménagement des locaux du CCAS dont ceux occupés par l'Agence du Conseil Départemental à Mauguio pour un montant de dépenses estimées à 231 000 € H.T soit 277 200 € TTC.

Cette réhabilitation portera sur :

- La mise en conformité de l'accessibilité du rez-de-chaussée pour les personnes à mobilité réduite (création de portes automatiques, création de salle de réunion et de bureaux, accueil accessible..).
- La création d'un espace sanitaire (buanderie/vestiaire/douches) avec une entrée indépendante.
- Le réaménagement de certains bureaux, salles de réunions et espaces de restauration.
- La réfection de l'étanchéité du toit terrasse.
- Le remplacement du système de chauffage/climatisation.

A/ DEMANDE D'AIDE AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Il convient de solliciter auprès de l'ETAT au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local, une subvention la plus élevée possible.

B/ RESERVE PARLEMENTAIRE

Il convient de solliciter auprès de la réserve parlementaire une subvention de 10 000 €.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE TOUT ORGANISME HABILITE DANS LE CADRE D'UNE ETUDE URBAINE SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE

La délibération suivante est adoptée à 32 voix pour et 1 abstention [Mme COMBARNOUS].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de dessiner le futur de Mauguio-Carnon à l'horizon 2030, tel est l'objectif que la commune s'est fixé en initiant la définition d'un schéma de développement stratégique. Cette démarche, placée au service du projet politique, doit permettre de disposer d'un nouvel outil de prospective, à la fois stratégique et opérationnelle, pour conforter le positionnement et le rayonnement de notre territoire. L'ensemble des enjeux auxquels le territoire est - et sera confronté à l'avenir, mais également les valeurs et les éléments qui fondent notre identité, seront successivement abordés. C'est le cas par exemple de l'évolution du système de déplacements, la rationalisation de la consommation foncière et la réponse aux besoins en logements, ou encore le positionnement de la station touristique de Carnon, etc.

C'est la raison pour laquelle la ville a lancé prochainement une étude urbaine sur l'ensemble de notre commune qui permettra de décliner spatialement notre stratégie de développement, comprenant plusieurs volets dont :

- un volet « potentiel de densification/mutabilité du tissu urbain existant »
- un volet « requalification et mise en valeur de la station de Carnon »

Cette étude urbaine dont le montant est estimé à 70 000 € HT sera lancée à compter de mi-juin 2016 sur une durée de 6 mois.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- SOLLICITE auprès de tout organisme habilité une subvention la plus élevée possible compte tenu des dépenses estimées à 70 000 € HT soit 84 000€ TTC.

17 - PORT DE CARNON : DOTATIONS EN LEVAGES POUR LES MANIFESTATIONS PORTUAIRES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que lors de la traditionnelle Fête de la Mer, des plaisanciers mettent gracieusement leur navire à disposition.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le principe de dédommager les propriétaires de ces navires sous la forme d'une prestation de levage offerte. Le prix d'une prestation de levage est fixé en fonction de leur gabarit.

Dans le cadre des manifestations nautiques organisées par le Port de Carnon, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'offrir une prestation de levage à chaque 1er primé :

- « Fête de la Mer » : 2 bons de levage (lors du défilé de bateaux décorés)
- « REGATE » Estivale : 2 bons de levage (courses de voiliers)
- « Poisson d'été » : 1 bon de levage (meilleure pêche ramenée à quai)
- Club de plongée GPERS : 1 bon de levage
- Club de plongée M. GOURNAY : 1 bon de levage
- « Carnon Fishing Club » : 1 bon de levage (1^{er} prix du master pêche)
- Association caronnaise de pêche sportive : 1 bon de levage

Les services portuaires auront à produire chaque année en fin de saison, l'état récapitulatif des prestations offertes. La commune remboursera le montant total des prestations liées à la fête de la mer au budget du Port.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE les dotations en levages pour les manifestations portuaires.

18 - DON A LA COMMUNE PAR UNE ASSOCIATION EN VUE DE L'ORGANISATION D'UNE ANIMATION LORS DE LA FETE VOTIVE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

En vertu de l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe les membres présents que la Fête Votive de Mauguio se présente comme une manifestation essentielle de la commune, portant les valeurs d'authenticité, de proximité et de valorisation des cultures traditionnelles de la Ville.

Dans le cadre d'un projet étudiant mené sur la commune depuis le début de l'année, l'association BDE-TC, de l'IUT de Montpellier, propose à la Commune de Mauguio le versement d'un don d'un montant de 505,20€, qui permettra de financer l'organisation d'une animation tout public lors de la Fête Votive de Mauguio, à l'occasion de la Journée de l'Aficion le mercredi 17 Août 2016. La convention ad hoc est jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec l'association BDE-TC.

19 - APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA ROMERIA 2016

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Romeria est une manifestation phare de la commune, au cours de laquelle elle tisse des partenariats avec le secteur économique,

Monsieur le Maire propose de développer des partenariats avec plusieurs entreprises locales afin d'étoffer la programmation de la manifestation pour valoriser au mieux les traditions :

INTERMARCHÉ

L'entreprise Intermarché s'engage à verser la somme de 2 500 € permettant notamment le financement du spectacle équestre organisé aux Arènes le samedi 11 juin, et de prestations artistiques à l'occasion de la soirée de présentation de la Romeria aux Arènes le jeudi 26 mai.

En contrepartie, l'entreprise sera visible sur les divers supports de communication de la manifestation tels que : les affiches, les bâches fronton arènes et hôtel de la ville, kakémonos, banderoles, bâches centrales de fond de scène, annonce presse, site internet de la ville, programme.

TENDANCE FLAMENCA

L'entreprise Tendence Flamenca, spécialisée dans la vente d'articles de Flamenco, s'engage à donner de nombreux articles et accessoires de flamenco à la ville à hauteur de 400 € afin de récompenser les différents participants des écoles de danses pour la scène ouverte du dimanche après-midi sur le podium de la Romeria.

En contrepartie, la Ville lui accorde une occupation gracieuse du domaine public (stand situé face aux Arènes) et une présence à l'occasion de la soirée de présentation de la Romeria.

SAUR

L'entreprise Saur s'engage à verser à la municipalité la somme de 500 € TTC permettant le financement des récompenses des 3 premiers gagnants du concours de paellas.

En contrepartie, la Ville s'engage à apposer une banderole fournie par l'entreprise dans l'enceinte des Arènes municipales pendant la Romeria.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat précitées.

20 - BILLETTERIE DE LA CORRIDA ORGANISEE LORS DE LA ROMERIA 2016 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION PENA ROMAN PEREZ

La délibération suivante est adoptée à 28 voix pour et 5 abstentions [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN - CAPPELLETTI].

La corrida organisée dans le cadre de la Romeria del Encuentro se tiendra le 12 juin prochain. Suite à consultation en début d'année, l'association Pena Roman Perez a été retenue pour organiser cette manifestation.

Afin de faciliter aux Melgoriens et aux Carnonnais l'achat des places pour cette corrida, une convention doit être signée avec l'association Pena Roman Perez pour que la Commune procède à la vente physique de ces billets au service Culture, Traditions et Patrimoine (espace Morastel à Mauguio), et à leur vente en ligne via le site internet mauguio-carnon.com.

La commune reversera le montant correspondant à l'association Roman Perez, minoré des frais bancaires des ventes en ligne.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à ces dispositions avec l'association Roman Perez.

21 - MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2016 : MISE A DISPOSITION DU THEATRE BASSAGET

La délibération suivante est adoptée à 29 voix pour et 4 abstentions. [Mmes et Mrs BOURGUET - COMBARNOUS - RABINOVICI - GRES-BLAZIN].

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de préciser certains tarifs concernant la délibération n°2 du 11 janvier 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2016.

Les tarifs municipaux 2016 prévoient la mise à disposition gracieuse du théâtre Bassaget auprès des collectivités territoriales, EPCI et organismes publics, ainsi que la gratuité des frais de nettoyage inhérents à l'occupation des locaux.

Il convient de préciser ces conditions de gratuité. En effet, Monsieur le Maire propose d'acter la mise à disposition et la prise en charge du nettoyage par la commune à titre gracieux pour les collectivités, EPCI et autres organismes publics dont le siège ou l'antenne concernée sont situés sur la Commune. Pour les autres, il propose d'appliquer un forfait global à hauteur de 350 € par journée d'occupation.

La page 2 de l'annexe de la délibération n°2 du 11 janvier 2016 sur les tarifs municipaux est donc modifiée comme suit :

Location de salles
Théâtre Samuel Bassaget

Collectivités territoriales, EPCI et autres organismes publics : 350 €

Gratuité pour les collectivités territoriales, EPCI et autres organismes publics dont le siège ou l'antenne concernée sont situés sur la Commune.

Les autres dispositions sont inchangées.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des tarifs communaux 2016.

**22 - MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR HYGIENE ET SECURITE SUITE AU CHSCT DU 22
FEVRIER 2016**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de modifier le règlement intérieur Hygiène et Sécurité, approuvé en Conseil Municipal le 18 mai 2015.

En effet, suite à l'avis favorable du CHSCT du 22 Février 2016, Monsieur le Maire propose de modifier le chapitre 2 « Usage des locaux et du matériel de la collectivité » du règlement intérieur et notamment :

- L' article 2.3 concernant **l'Equipement de Protection Individuelle (EPI)** par les mentions suivantes :
« Tout agent intervenant sur la voie publique ou sur un chantier doit porter des vêtements de haute visibilité ou Equipement de Protection Individuelle (EPI) garantissant au minimum une protection visuelle de classe 2. Cette protection est obtenue obligatoirement en associant au pantalon haute visibilité de classe 1 : un chasuble, un parka, une veste ou un T shirt haute visibilité. »

- L'article 2.4 concernant **l'utilisation du téléphone portable** par les mentions suivantes :
« Les agents utilisant des véhicules pendant l'exercice de leurs fonctions doivent s'assurer qu'ils sont titulaires des permis adaptés aux véhicules confiés. Ils se doivent de respecter les règles du code de la route, notamment l'article R412-6-1 qui stipule : « l'usage du téléphone tenu en main par le conducteur d'un véhicule en circulation est interdit. Est également interdit le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son, à l'exception des appareils électroniques correcteurs de surdité, pour les agents non véhiculés intervenant sur la voie publique. »
Les contrevenants en assumant les conséquences en cas de manquement. Le non-respect de ces règles pourra entraîner l'application de sanctions disciplinaires.

Les modifications du règlement intérieur seront communiquées à tous les agents de la commune de Mauguio Carnon.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications évoquées ci-dessus concernant le règlement intérieur Hygiène et Sécurité.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 21h



LE MAIRE,
Yvon BOURREL

